

GENERATIONS DES FUTURS CITOYENS

Association régie par la Loi du 1^{er} Juillet 1901

Siège social :

92 Rue Jean Jacques Rousseau
92500 RUEIL MALMAISON



STATUTS

Constitution le 02 Septembre 2016

	PAGE
Article 1 - FORME	4
Article 2 - OBJET	4
Article 3 - COMMUNICATION ET DEVELOPPEMENT	4
Article 4 - DÉNOMINATION - SIGLE	4
Article 5 - SIÈGE SOCIAL	4
Article 6 - DURÉE	5
Article 7 - MEMBRES - DROITS ETOBLIGATIONS	5
7.1 - Membres	
7.2 - Droits des membres	
7.1 - Obligation des membres	
Article 8 - ADMISSION	6
Article 9 - DEMISSION - EXCLUSION - DECES	6
9.1 - Démission	
9.2 - Exclusion	
9.3 - Décès	
9.4 - Demande de démission	
Article 10 - INDEPENDANCE	6
Article 11 - RESSOURCES DE L'ASSOCIATION	6
Article 12 - EXERCICE SOCIAL - BUDGET	6
Article 13 - MODALITES D'APPEL DE FONDS - RESULTAT D'EXPLOITATION - AFFECTATION	6
Article 14 - LE BUREAU	7
14.1 - Composition et durée	
14.2 - Pouvoirs du Président	
14.3 - Pouvoirs du Secrétaire	
Article 15 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE	7

GENERATIONS DES FUTURS CITOYENS

STATUTS

Article 16 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

8

Article 17 - INDEMNITES

8

Article 18 - REGLEMENT INTERIEUR

8

Article 19 - DISSOLUTION

8

Article 20 - DECLARATION - PUBLICATION

8

Article 1 - FORME

Il est formé entre les personnes physiques ou morales qui adhéreront aux présents statuts et rempliront les conditions ci-après fixées une Association déclarée qui sera régie par la Loi du 1^{er} Juillet 1901 et les présents statuts.

Article 2 - OBJET

L'association Générations des Futurs Citoyens a pour objectif de créer davantage de solidarité et de citoyenneté dans notre société. Pour cela, elle implique des jeunes dans des missions collectives et citoyennes (les MCC) à réaliser autour de chez eux dans le but d'améliorer la vie de leur quartier et de leur ville.

C'est l'association elle-même qui est à l'initiative de ces missions bénévoles (nettoyage de voies publiques, aide aux personnes en difficulté...). Cependant, Générations des Futurs Citoyens se donne la possibilité d'aller au contact des habitants d'un quartier (sur les marchés par exemple) afin de leur demander (*via* un questionnaire) comment l'association peut intervenir concrètement pour les aider ou aider leurs voisins.

Les MCC représentent un engagement citoyen de la part des jeunes : améliorer bénévolement et sans une demande préalable la vie de la cité, et donc de la ville.

Article 3 - COMMUNICATION ET DEVELOPPEMENT

Afin de convaincre les jeunes d'y adhérer, GFC souhaite intervenir (dans les milieux scolaires) afin d'expliquer que l'association présente également l'avantage de permettre aux jeunes du même âge et d'une même ville de se rencontrer. L'association compte également se développer grâce à une distribution de flyers et une exposition d'affiches.

Mais la véritable stratégie communicative de l'association est sa présence permanente sur les réseaux sociaux, et notamment avec une chaîne You Tube. En effet, GFC filme les jeunes sous réserve d'obtenir leur accord avant, pendant et après les MCC, afin de montrer l'organisation, la réalisation puis l'impact de ces missions sur la vie de la ville (ainsi que la bonne ambiance régnant lors des MCC). Ces vidéos ont un double objectif : attirer les jeunes de toute la France afin de développer l'association à l'échelle nationale ; et également se faire connaître de tous (médias, élus, personnalités, associations...).

Article 4 - DENOMINATION - SIGLE

La dénomination de l'Association est : **GENERATIONS DES FUTURS CITOYENS**

Elle a pour sigle : "**GFC**".

Article 5 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 92 rue Jean-Jacques Rousseau à Rueil-Malmaison (92500).

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la même ville par simple décision du Bureau et dans une autre localité par décision de l'Assemblée Extraordinaire des membres.

Article 6 - DUREE

La durée de l'association est illimitée et elle commencera à courir à compter du jour de l'Assemblée Extraordinaire qui approuvera les présents statuts.

Article 7 - MEMBRES - DROITS ET OBLIGATIONS

7.1 - Les Membres

L'association se compose de :

a) Membres fondateurs

Jeremy ABIKHZIR, Nicolas-Robert BALLESTER, et Lucas SCHMIDGALL.

b) Membres bienfaiteurs

Les personnes physiques ou morales qui ont accepté, afin de soutenir financièrement l'association, d'acquitter une cotisation d'un montant supérieur à celui dû par les membres "actifs", ou qui adressent régulièrement des dons à l'association seront membres bienfaiteurs à titre honorifique.

c) Membres d'honneur

Les personnes physiques ou morales qui ont rendu des services particuliers à l'Association pourront devenir membre d'honneur de l'Association sur décision du Conseil d'Administration à la majorité simple.

d) Membres actifs

Les personnes physiques qui participent effectivement aux activités et à la gestion de l'Association seront membres actifs de l'Association.

e) Membres adhérents

Les membres adhérents sont les personnes physiques (dont l'âge à l'adhésion est compris entre 12 et 24 ans) qui participent à l'action de l'association.

7.2 - Droits des Membres

Chaque membre participe aux Assemblées Générales dans les conditions ci-après déterminées.

L'association répond seule des engagements contractés en son nom ; aucun membre n'est personnellement responsable des engagements de l'Association si ce n'est pour la part lui incombant en vertu des présents statuts.

7.3 - Obligation des Membres

Les membres de l'association s'engagent à respecter, d'une façon générale, les dispositions prises dans les statuts.

ARTICLE 8 - ADMISSION

Les membres adhérents ont entre 12 et 24 ans.

Le Bureau peut s'opposer, a posteriori, à l'adhésion dans un délai de quatorze jours, par une décision prise à la majorité simple, (sans avoir à en expliciter le motif). Le postulant en sera averti par courriel, à l'adresse qu'il avait indiquée lors de son adhésion.

ARTICLE 9 – DEMISSION - DECES - EXCLUSION

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès
- L'exclusion est prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, à majorité supérieure ou égale à trois cinquièmes.

L'intéressé aura été invité par courriel à fournir des explications au conseil d'administration par écrit.

De plus, un adhérent peut obtenir la démission d'un membre du bureau lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire si elle est votée à trois cinquièmes des voix exprimées. La réunion d'une Assemblée Générale Extraordinaire ne peut se faire que si la moitié des adhérents de l'association consentent à son organisation.

ARTICLE 10 - INDEPENDANCE

La présente association n'est affiliée à aucune organisation. L'indépendance est l'une de ses valeurs fondamentales.

ARTICLE 11 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Les subventions accordées par l'Etat ou les collectivités territoriales,
- La vente de produits ou de services,
- Les dons manuels,
- Toutes autres ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 12 - EXERCICE SOCIAL - BUDGET

Le budget de l'association est égal au montant des cotisations annuelles et des recettes telles que fixées à l'article 11 ci-dessus. Celui-ci est défini lors de l'Assemblée Générale annuelle.

ARTICLE 13 - MODALITES D'APPEL DES COTISATIONS - RESULTAT D'EXPLOITATION - AFFECTATION

Les cotisations seront appelées dès lors que l'Assemblée Générale en aura décidé à la majorité simple.

Si l'exercice est clos avec un résultat bénéficiaire, le résultat vient alimenter les ressources de l'année suivante.

S'il se termine par un résultat déficitaire, l'Assemblée Générale Ordinaire décidera soit de l'affecter en report à nouveau, soit d'appeler, dans le cadre du budget de l'exercice suivant, les sommes nécessaires à l'apurement du résultat déficitaire.

ARTICLE 14 - LE BUREAU

14.1 - Composition et durée

Le mandat du Président à une durée de trois ans à partir de l'élection lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les mandats du Secrétaire et du Trésorier ont une durée de deux ans à partir de l'élection lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les mandats des vice-présidents ont une durée de un an à partir de l'élection lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les trois fondateurs assument les responsabilités respectives de Président par Nicolas-Robert BALLESTER, de Trésorier par Jeremy ABIKHZIR et de Secrétaire par Lucas SCHMIDGALL à compter de la première Assemblée Générale Ordinaire.

Le bureau assure la gestion courante, assume l'administration de l'association et se compose des membres suivants :

- Un(e) président(e)
- Un(e) ou plusieurs vice-présidents(es)
- Un(e) secrétaire et d'un(e) secrétaire adjoint(e)
- Un(e) trésorier(e), et, si besoin est, un(e) trésorier(e) adjoint(e).

14.2 - Pouvoirs du Président

Il préside le Bureau et les Assemblées Générales.

Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile vis-à-vis des tiers et agit, en toute circonstance, en son nom.

Le Président ne peut souscrire d'emprunt pour le compte de l'Association ou engager des dépenses au-delà du budget voté par l'Assemblée Générale Ordinaire.

14.3 - Pouvoirs du Secrétaire

Si le Président est empêché temporairement, ses pouvoirs sont délégués au Secrétaire, le Secrétaire adjoint prend alors la place du Secrétaire.

ARTICLE 15 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association quel que soit leurs titres.

Elle se réunit chaque année entre Septembre et Octobre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

L'Assemblée Générale Ordinaire peut se réunir virtuellement. En cas d'impossibilité, une justification écrite sera demandée.

ARTICLE 16 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la majorité des membres inscrits, le président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 17 - INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat, préalablement voté en Assemblée Générale, sont remboursés sur justificatifs. Ainsi aucune initiative non votée ne pourra être indemnisée. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 18 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Bureau, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment, ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. Une fois établi, celui-ci figurera obligatoirement sur le site Internet de l'association.

ARTICLE 19 - DISSOLUTION

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne, un ou plusieurs liquidateurs qui jouiront des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif et acquitter le passif.

Le produit net, s'il en existe un, sera dévolu dans les conditions de la Loi.

ARTICLE 20 - DECLARATION - PUBLICATION

Le secrétaire a pour mission d'accomplir les formalités de déclaration et de publication prescrites par la loi, avec la faculté de déléguer lui-même.

Tous pouvoirs sont confiés à cet effet au porteur d'un original des statuts ou d'une copie certifiée conforme par le Président ou le Secrétaire.